

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, vendredi 23 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Marcihac-sur-Célé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale René Rey, sous la présidence de M. MIGNAT Jean-Paul, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2022

**Présents :**

Jean-François BLUM, Véronique JOURDAN, Éric LAVILLE, Laurent LE MOING, Henri-Paul LIEURADE, Jean-Paul MIGNAT, Sandra ZOGRAPHOS

**Absents excusés :** Michel DELPECH (procuration à Éric Laville), Michel NADAL (procuration à Véronique Jourdan), Carine LE LOUREC (procuration à Sandra Zographos), Basile ROUSSEAUX (procuration à J.J. Blum)

Secrétaire de séance : Henri-Paul Lieurade

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1) Délibération sur la future taxe d'aménagement
- 2) Toilettes sèches à la cale à canoë de Monteils
- 3) Délibération de demande de ZAD(J.F. Blum)
- 4) Modification de délégation
- 5) Le point sur la rentrée des classe (V. Jourdan)
- 6) Installation de la fibre à la Mairie et à l'école + téléphone
- 7) Le point sur l'éclairage
- 8) Le point sur le marché et l'achat de Kakémonos
- 9) Le point sur les futurs travaux abbaye
- 10) Le point sur l'adressage (B. Rousseaux)
- 11) Le point sur le barrage
- 12) Questions diverses

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du mercredi 26 août 2022

**1) Délibération sur la future taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que les textes récemment promulgués suggèrent une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle concerne toute nouvelle surface au sol, déclarée lors d'un dépôt de permis de construire.

Le montant imposable est égal à 900 € / m<sup>2</sup>. La taxe à payer dépend du taux appliqué.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- de porter le taux de la taxe d'aménagement à 1,7 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- de ne pas instituer d'exonérations

Résultat du vote : 10 voix pour et 1 voix contre.

## **2) Toilettes sèches à la cale à canoë de Monteils**

Plusieurs conseillers ont reçu des plaintes d'habitants de Monteils, au sujet de la malpropreté de l'environnement de la cale. La question se pose de la responsabilité de ces lieux devenus insalubres.

Le Maire s'engage à faire un courrier au Syndicat mixte du Bassin Célé Lot Médian qui, dans le cadre du Pôle pleine Nature, a rénové 4 cales d'embarquement canoë sur le Célé et qui pourrait peut-être mettre en œuvre des aires de propreté le long du Célé.

## **3) Délibération de demande de ZAD (J.F. Blum)**

J.F. Blum distribue en séance le plan des périmètres de préemption proposés respectivement pour le bourg de Marcilhac (4,96 ha) et le hameau de Monteils (2,36 ha).

Après discussion, la proposition de création de (Z.A.D.) est retenue.

Résultat du vote : 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

## **4) Modification de délégation**

Le Maire fait part au conseil de la démission de B. Rousseaux en tant que représentant au SIVU.

V. Jourdan accepte de remplacer de dernier et S. Zographos donne son accord pour être suppléante.

## **5) Le point sur la rentrée des classes (V. Jourdan)**

V. Jourdan souligne tout d'abord une anticipation insuffisante, lors de la rentrée, de l'impact de l'augmentation significative des repas à servir, de 5 l'an passé à en moyenne 20 cette année compte tenu que la commune fournit désormais les repas aux élèves de Saint-Sulpice. Elle assure qu'avec un coup de main des conseillers tout est rentré dans l'ordre rapidement (réaménagement de l'espace, achat de meubles, installation d'un four supplémentaire, d'un nouveau congélateur (don de M. de Génies)).

Elle indique que le tarif des repas devra être revu rapidement. En effet, actuellement, le tarif de 3,10 € ne doit probablement plus couvrir l'achat des denrées. Il est décidé que la commission école récupère toutes les factures de septembre afin d'avoir un ordre d'idée concernant ce coût « denrée ».

## **6) Installation de la fibre à la Mairie et à l'école + téléphone**

L'installation de la fibre dans les locaux communaux s'est passée correctement, dans l'ensemble. La mairie et l'école ont été équipées. Le numéro direct de l'école a été modifié.

## **7) Le point sur l'éclairage public**

Le groupe de travail ad hoc, après une rencontre avec le technicien du Grand-Figeac et la chargée de mission du PNRCCQ, propose une extinction de l'éclairage public de 23h à 5h, chaque jour, et pour l'ensemble du territoire. Cette proposition devrait permettre des économies d'énergie (au moins en quantité vu la hausse des tarifs) et une réduction de la pollution lumineuse. Il est précisé que la commune garde la main pour proposer un éclairage lors d'évènements particuliers afin d'assurer la sécurité des participants. Cette proposition est mise au vote

Résultat du vote : 10 voix pour et 1 abstention.

L'impact de cette décision sera analysé un an après sa date de mise en application et une nouvelle décision sera prise en fonction du retour d'expérience.

## **8) Le point sur le marché et l'achat de Kakémonos**

Afin d'annoncer le marché désormais hebdomadaire, il est décidé d'acquérir 3 kakémonos comportant les informations nécessaires à la bonne information.

## **9) Le point sur les futurs travaux abbaye**

Le Maire rappelle la situation actuelle du dossier ; courant avril 2022, il a reçu le dossier « Définition des tranches de travaux », rédigé par le maître d'œuvre, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, J.-

L. Rebière. Ce document de 8 pages propose des tranches de travaux dont les coûts très élevés ne sont pas compatibles avec les capacités de financement de la commune. C'est pourquoi, sur la demande expresse du Maire, le service Patrimoine du Grand-Figeac, maître d'ouvrage délégué, doit faire modifier le document.

Compte tenu du retard pris par cette démarche, H.-P. Lieurade évoque un projet de résolution dans le but d'accélérer le processus de décision et de financement qui nécessite un suivi et une coordination permanente des acteurs. Cette résolution propose de confier à H.P. Lieurade, en tant que conseiller municipal et P. Fabre-Falret, en tant que président des deux associations qui ont proposé leur aide au financement, la mission de représenter la Mairie dans le suivi et la coordination du projet (sans pouvoir de décision et avec obligation d'information permanente auprès du Maire).

En réponse à cette proposition, et vu les différences existantes entre les prévisions budgétaires du Grand-Figeac et le programme du Maître d'œuvre, le Maire estime qu'il est préférable d'adresser une lettre à Mme Lacipière, vice-présidente en charge de la culture du Grand-Figeac, dont dépend le service Patrimoine pour obtenir des éclaircissements.

### **10) Le point sur le barrage**

Le Maire indique que le cabinet d'avocat mandaté par la Commune doit rendre ses conclusions prochainement. La prochaine étape prévue concerne une concertation entre le meunier, l'Etat et la Commune.

### **11) Questions diverses**

- Transfert de ligne budgétaire : compte tenu des équipements acquis récemment (tables, lave-vaisselle pour la cantine de l'école, achat de terrain) les montants correspondant seront transférés, au sein de la section investissement, entre opérations. (certaines opérations prévues au BP2022 (par exemple réfection du toit du gîte ou le changement de la chaudière de la mairie) n'étant pas encore engagées)
- Frais de déplacement pour les agents de la Mairie ou les conseillers municipaux (en dehors du maire et des adjoints) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Fin de la séance à 22h30**